

Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Taxe d'habitation pour 2021 Contribution à l'audiovisuel public pour 2021

votée par le Parlement et versée aux entreprises de l'audiovisuel public

Avis d'impôt

La notice de cet avis est disponible en <u>cliquant ici</u> ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES SIP TOULOUSE CITE 17 T BD LASCROSSES BP49802 31098 TOULOUSE CEDEX 6

BOUETARD KEVIN 3051 RTE DE ST CEVET 46230 FONTANES

Vos références

Numéro fiscal (C): 30 21 701 511 101 Référence de l'avis : 21 31 7462247 94

Département: 310

HAUTE GARONNE Commune: 555

TOULOUSE

Lieu d'imposition : 6596

6 RUE PAUL CAMPADIEU

Numéro FIP: 310 75 07 8694019789

Numéro de rôle : 780

Date d'établissement : 22/10/2021 Date de mise en recouvrement : 31/10/2021

Identifiant service: 31027

Vos contacts

Par messagerie sécurisée

dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr



- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *

du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h - pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place

auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

SIP TOULOUSE CITE SAID 2EME SECTEUR 17 TER BD LASCROSSES BP 49802 31098 TOULOUSE CEDEX 6 Somme à payer

937,00 €

Date limite de paiement : 15/12/2021

Montant de votre taxe d'habitation 799,00 €

Montant de votre contribution à l'audiovisuel public 138,00 €

Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur impots.gouv.fr en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance avant le 01/12/2021, sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401*.

Flashcode

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv » pour payer par smartphone ou tablette.

Plus d'informations dans la notice de cet avis



* (service gratuit + coût de l'appel)

À la suite de la réforme nationale de la taxe d'habitation, vous bénéficiez pour cette année d'une réduction de 30% de cet impôt.

Votre taxe d'habitation est donc de 799 €. Sans cette réforme, elle serait de 1 141 €.

OCCUPANT(S)										
Identifiant	Désignation	Nature	Revenu (RFR)	Parts - année						
310750786940197893	BOUETARD KEVIN	S	0							

Taxe d'habitation 2021		Comm	une	Syndicat de communes		ntercommunalité	Taxe spéciale d'équipement	Taxe GEMAPI	
Valeur locative brute Valeur locative moyenr	ne	_	756 800			3756 3300	3756 3300		
A Général à la base A Personne(s) à charge T Par personne rang 1 ou 2 pour personne(s) Par personne rang 3 ou +			% 95			15 % 515			
			%			20 %			
	personne rang 3 ou + personne(s)		%			25 %			
Spécial à la base Spécial handicapé		10	%			10 %			
Base nette d'imposition Base nette après abattement dégressif			83			3241 2269			
Base nette après abattement 30% Taux d'imposition 2021 Cotisation 2021 Cotisations lissées Dont majo rés. secondaires 20.00 %		18,25				16,5 % 374	0,369 %		Total des cotisatio
Taux d'imposition 2020 Rappel cotisation 2020		18,25 5	% 95			16,5 % 535			
Variation en valeur Variation en pourcentage		-1 -29,92	78 %			-161 -30,09 %			
		ÉVOLU	JTION DI	ES IMPOSITION	IS			Frais de gestion	+
		Année :	nnée 2020 Année 2021			En valeur	En pourcentage		
Somme à payer LOCAUX TA		YÉS : NOM	0 IBRE 1	799 RÉGIME	D	+799	- %	Montant de votre impôt	79
Identifiant Natu			DF	AFF		'L revalorisée			
030479048B Appartement			Н		3756			I	

MESSAGES

À compter de l'année 2021, et jusqu'à la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les parts communales et intercommunales sont versées à l'État. L'État assumera la compensation des collectivités. À la suite de la réforme de la taxe d'habitation, vous bénéficiez en 2021 de la nouvelle exonération (voir détails sur la notice).

MONTANT DE LA CONTRIBUTION À L'AUDIOVISUEL PUBLIC DUE EN 2021

138

Vous occupiez au 1er janvier une résidence équipée d'un poste de télévision.

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales (LPF), vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et

Les calculs ayant permis la determination du montant de votre imposition, ainsi que son detail, sont realises dans le cacre d'un traitement algorithmique. Conformement au code des relations entre le public l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement, ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ». Les informations recueillies pour la taxe d'habitation, la contribution à l'audiovisuel public, la taxe annuelle sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les logements vacants font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : https://www.impots.gouv.fr/craitlore.frealite.informations-personnelles. Des informations sur votre taxe d'habitation sont communiquées aux organismes visés par l'article L. 135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à l'article L. 102 AE du LPF, un dispositif d'échanges avec les organismes mentionnés aux articles L. 411-2 et L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation destiné à assurer l'imposition de la taxe d'habitation a été mis en place par la DGFiP (pour toutes informations, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet précitée.) Seules les personnes habilitées au sein de la DGFiP et les organismes susmentionnés auront accès à vos données qui sont conservées un an.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.